

## Dépêche AEF : Directeur d'école : la députée LREM Cécile Rilhac propose de créer la fonction de "chef d'établissement du 1er degré"

6-7 minutes

"Changer de paradigme" : tel est l'objectif de la députée Cécile Rilhac (LREM, Val-d'Oise), qui s'apprête à déposer une proposition de loi sur les directeurs d'école. "Aujourd'hui, le directeur d'école est un enseignant déchargé pour diriger. Je propose qu'il ait pour mission première la direction de l'école", précise-t-elle le 1er octobre 2019 à AEF. Elle propose de créer une fonction de "chef d'établissement du 1er degré", et non un "statut". Elle renvoie au ministre et aux partenaires sociaux le fait "de fixer un seuil" à partir duquel le directeur d'école serait ce "chef d'établissement".



Cécile Rilhac, députée LREM Capture d'écran - Assemblée nationale

Le suicide de Christine Renon, directrice de l'école maternelle Méhul de Pantin (Seine-Saint-Denis) ([lire sur AEF info](#)), a de nouveau ouvert le débat sur la difficulté de la fonction de directeur d'école. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, a ainsi exprimé sa volonté, lundi 30 septembre sur [LCI](#), d'avoir "une

réflexion sur le directeur d'école".

Réflexion qui avait été abordée plusieurs fois ces derniers mois avec notamment la mission des députées Cécile Rilhac (LREM, Val d'Oise) et Valérie Bazin-Malgras (LR, Aube) ([lire sur AEF info](#)), la concertation entamée en 2018 dans le cadre de l'agenda social - qui devrait reprendre ces prochaines semaines - ainsi que les débats au moment du projet de loi "pour une école de la confiance" et des EPLESF, supprimés du texte depuis ([lire sur AEF info](#)).

"Avancer sur la reconnaissance du métier"

C'est dans ce contexte-là que Cécile Rilhac s'apprête à déposer une proposition de loi sur les directeurs d'école. "Elle résulte de la continuité de mon travail effectué depuis mon rapport de 2018", explique la députée à AEF info le 1er octobre. "Nous sommes 4 députés à travailler sur le sujet depuis 6 mois. Cela n'a pas donc pas de lien direct avec les événements de Pantin".

La volonté de Cécile Rilhac est de créer une fonction de "chef d'établissement du premier degré", explique-t-elle, tout en insistant sur le fait qu'elle ne propose plus "un quelconque statut", ce qui était le cas dans son rapport. "Nous avons vu, pendant les débats sur le projet de loi 'confiance', que des syndicats sont vent debout dès que l'on évoque le statut ou un rôle hiérarchique ([lire sur AEF info](#)).

"Or, mon objectif est d'avancer sur la reconnaissance du métier et de la fonction", assure-t-elle. Néanmoins, sur LCI, le ministre a expliqué que, actuellement, "un directeur d'école n'est pas le supérieur hiérarchique de ses collègues. Cela peut poser des problèmes, notamment dans la mise en œuvre de ses décisions. Des choses doivent changer, j'en suis persuadé".

"Changer de paradigme"

Concrètement, Cécile Rilhac veut "changer de paradigme" : "Aujourd'hui, le directeur d'école est un enseignant déchargé pour diriger une école. Je propose que le chef d'établissement ait pour mission première la direction de l'école. Ils seraient alors complètement déchargés et se consacraient uniquement à la direction de l'école, même s'il peut avoir, éventuellement, des missions en classes."

### **66 % des directeurs déchargés**

Dans les [annexes du projet de loi de finances 2020](#), le ministère de l'Éducation nationale précise que 66 % des directeurs d'école étaient déchargés en 2018-2019. Parmi ces 66 %, 62 % ont un quart de décharge, 14 % un tiers de décharge, 16 % une demi-décharge et 8 % une décharge complète.

Le document ajoute : "La diversification des missions des directeurs d'école et l'augmentation de leurs responsabilités ont nécessité une amélioration de leurs conditions d'exercice, avec, notamment, une meilleure reconnaissance du temps nécessaire à l'exercice de ces nouvelles responsabilités en matière de pilotage pédagogique, de fonctionnement de l'école et de relations avec les parents et les partenaires de l'école. Pour ce faire, une majoration du régime indemnitaire des directeurs d'école est effective depuis la rentrée 2014. Un allègement des tâches administratives dans le cadre de protocoles de simplification des tâches des directeurs d'école est également mis en place".

Quelles écoles seront concernées ? "Ce sera au ministre et aux partenaires sociaux de fixer un seuil du nombre de classes" à partir duquel le directeur d'école serait ce "chef d'établissement du premier degré", précise-t-elle. Ainsi y aura-t-il encore des directeurs d'école "dans les petites structures" mais avec une "meilleure reconnaissance de la fonction", souhaite la députée.

"Une formation beaucoup plus importante qu'actuellement"

Les professeurs des écoles pourraient devenir "chef d'établissement du premier degré" sur liste d'aptitude avec, "à la clef, une formation spécifique pour accompagner" le futur chef d'établissement. "La formation serait beaucoup plus importante qu'actuellement", ajoute-t-elle. En outre, même si cette question n'est pas abordée dans sa proposition de loi, précise-t-elle, Cécile Rilhac "pense que l'augmentation des primes de direction est un sujet important".

Ses propositions ne sont pas, selon elle, "une révolution, mais bien la continuité" de la réflexion de ces derniers mois. Cécile Rilhac insiste en tout cas sur la nécessité de "ne pas se précipiter". La députée souhaiterait déposer sa proposition de loi après l'examen du projet de loi de finances. Elle l'a, en outre, déjà présentée au cabinet du ministre de l'Éducation nationale.